

**ARRÊTÉ AR\_2024\_008 portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement**

Le Maire de la commune de Monze

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30 (3), R 415-6 (1), R 415-7 (2) et R 415-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre I-3<sup>ème</sup> partie-intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 (6<sup>ème</sup> partie – feux de circulation permanents et 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussées), et l'ensemble des textes qui ont modifié cette instruction interministérielle.

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents **Place de la Mairie et alentour.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A partir du **lundi 12 février 2024 à 8h**, il sera interdit de stationner Place de la Mairie et aux alentours du chantier en raison des travaux d'aménagement et d'embellissement du coeur du village **pour une durée de trente jours calendaires.**

**Article 2 :** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur mise en place par la commune de MONZE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la situation mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monze.

**Article 7 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Monze

- Monsieur le Préfet de l'Aude
  - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Trèbes
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Monze, le 08/02/2024

Le Maire,  
Christian CAVERIVIÈRE

